



Métropole  
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-38-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

#### **BM2025/12/02/38 : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR LA MISE À DISPOSITION ET L'UTILISATION DE L'OUTIL BTP MATCH AVEC GRAND PARIS SEINE OUEST**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

**Vu** le projet de convention d'engagements réciproques relative au portage, à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique BTP Match, entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand Paris Seine Ouest annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires métropolitains,

**Considérant** la volonté de la Métropole d'accompagner la transition du secteur de la construction vers l'économie circulaire, afin d'aménager plus sobrement, avec moins de matériaux neufs et carbonés,

**Considérant** que le projet de convention élaboré en partenariat avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest, vise à préciser les modalités de coopération mises en œuvre en ce qui concerne le portage, la mise à disposition et l'utilisation de l'outil numérique BTP Match dédié à la massification des pratiques de réemploi des matériaux de construction,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention d'engagements réciproques relatives au portage, à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique BTP Match, entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

#### **ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.